

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents représentés :

Jean-Luc MARTINEAU, donne pouvoir à Sarah PITET, Christelle LEROYER, donne pouvoir à Gérard LAMBERT,

### Étaient absents excusés :

Laurence AURIAU, Isabelle CANY, Joël LE CHEVALIER,

### Était absente :

Delphine CHOISELAT,

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

RD CR

### 2021-94 Finances - Provision pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14,

La constitution de provision est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit

commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15% des pièces en reste.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 2 600€. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- ✓ De prendre acte que le calcul établi en 2021 s'élève à 2 600€,
- ✓ D'approuver l'inscription d'un crédit de 2 600€ au compte 6817
- ✓ D'autoriser le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

|  |
|--|
| 2021-95 Finances - Décision Modificative |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2021  
 Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits publics,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver la décision modificative suivante :

| Fonctionnement |                                     |          | Investissement |                       |          |
|----------------|-------------------------------------|----------|----------------|-----------------------|----------|
| Dépenses       |                                     |          | Dépenses       |                       |          |
| Cpte 6817      | Provision créances douteuses        | + 2 600€ | Cpte 2031      | Etude                 | + 3 500€ |
| Cpte 673       | Annulation titre exercice antérieur | + 6 500€ | Cpte 2315      | Enfouissement réseaux | - 3 500€ |
| Cpte 606332    | Fournitures de voirie urbaine       | - 9 100€ |                |                       | -        |
| Total          |                                     | 0€       |                |                       | 0€       |

2021-96 Urbanisme - Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un relais cellnex

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des postes et communications électroniques,  
Considérant l'implantation d'équipements techniques, comprenant un pylône Cellnex destiné à recevoir les antennes de Bouygues ainsi qu'une zone technique au sol, sur la parcelle section Asn°73.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public (jointe en annexe) avec Cellnex pour y implanter des équipements techniques comprenant un pylône Cellnex destiné à recevoir les antennes de Bouygues ainsi qu'une zone technique au sol.
- ✓ De fixer la redevance à 4 000€ par an.
- ✓ La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-69 du 22 septembre 2022.

2021-97 Patrimoine - Acquisition d'une parcelle située rue des 4 saisons

Vu le code de la propriété des personnes publiques,  
Considérant qu'il convient de régulariser une partie de terrain privée,  
Considérant la demande de cession à l'euro symbolique au profit de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°269 d'une superficie de 2m<sup>2</sup> au prix d'un euro,
- ✓ De prendre en charge les frais d'acte
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents ou acte se rapportant à ce dossier.

2021-98 Affaires Générales - Création d'un marché communal hebdomadaire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la commune souhaite organiser un marché hebdomadaire et répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire
- ✓ D'autoriser, le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

2021-99 Affaires Générales - Autoriser le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif des « sentinelles de la Forêt »

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'en partenariat avec le président du Conseil Départemental de la Sarthe, (président du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe), du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Sarthe et Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe, il est proposé de mettre en place sur la commune de Teloché un dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le maire à signer avec le président du Conseil Départemental de la Sarthe, (président du conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe), du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Sarthe et Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe la convention « sentinelles de la forêt » (jointe en annexe) et tout autre document se rapportant à ce dossier.

2021-100 Affaires Générales - demande de protection fonctionnelle d'un élu

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Maire sollicité la protection fonctionnelle,  
Considérant la déclaration auprès de la SMACL qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Promut réf 2021106635N » responsabilité civile et protection juridiques des élus.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder la protection fonctionnelle au Maire,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2021-101 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-44 du 26 novembre 2021 déclaration d'intention d'aliéner de renonciation pour l'immeuble AL n°32 et n°33 -32b, rue du 11 Novembre ;

2021-45 du 30 novembre 2021 portant demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour la rénovation de l'éclairage public du centre bourg pour un coût total de 29 615€.

2021-46 du 30 novembre 2021 portant demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour le projet de la liaison douce Teloché/Mulsanne pour un coût total de 317 492.50€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45